

# RÈGLEMENT du FESTIVAL de l'IMAGE SOUS-MARINE des YVELINES ÉDITION 2025

<http://fismy.free.fr> © fismy

## Article 1 – Organisation

- 1-1 L'organisation du festival est sous la responsabilité du Comité Départemental des Yvelines (FFESSM78), par l'intermédiaire du Président de la commission Photo Vidéo, qui se fera aider par les clubs et plongeurs du département.
- 1-2 Le Comité Départemental des Yvelines est en charge des demandes de subventions.
- 1-3 **Ce festival est ouvert à tous les clubs des Yvelines affiliés à la FFESSM.** Il s'adresse à des passionnés amateurs qui respectent son éthique et s'engagent à projeter et à exposer une majorité d'images naturelles.
- 1-4 **Une cotisation** fixée par le Comité Départemental des Yvelines **sera demandée à chaque club** pour pouvoir y participer.
- 1-5 Le Comité Départemental des Yvelines se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans qu'il puisse être tenu à aucune indemnité à l'égard des clubs participant.

## Article 2 - Les Concours du Festival

- 2-1 **Les concours.** Le festival est constitué :
  - d'un concours de **photos exposées en catégorie macro ou proxi** (participation individuelle)
  - d'un concours de **photos exposées en catégorie ambiance** (participation individuelle)
  - d'un concours de **montages numériques sonorisés** (participation club)
  - Chaque participant individuel peut participer aux 2 compétitions individuelles; la compétition montage sonorisé se compose de 1 montage par club, au titre du club.
- 2-2 **Thème du festival.** Le thème est choisi par le Comité d'Organisation du Festival. Il peut, sur sa seule décision, le préciser ou laisser libre choix aux concurrents ce qui constitue l'option par défaut.
- 2-3 **Propriété et responsabilités.**
  - Chaque club ou participant reste propriétaire et responsable du droit de diffusion de ses images. Chaque club ou participant s'engage à ne mettre en compétition que des photos ou vidéos dont il est l'auteur et dont il dispose de la totalité des droits (images, droit à l'image, etc...). Si besoin, il se chargera de demander les autorisations (en particulier pour les mineurs) nécessaires à l'utilisation des photos présentées et s'assurera que les éléments présentés ne portent aucune atteinte aux droits des tiers du point de vue de leur image, biens, personnalité, vie privée...
  - Concernant les photos, le Comité d'Organisation du Festival prendra le plus grand soin des photos, mais il ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou détérioration.
  - Les auteurs des photos et des montages sonorisés s'engagent à garantir l'organisateur contre toutes actions qui pourraient être exercées à son encontre contre des ayants droit. Le FISMY ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable en cas de contestation ou de litige.
  - La participation à ce festival implique l'acceptation du règlement dans sa totalité.
  - Les fichiers présentés en compétition resteront indéfiniment dans les archives du Festival.

## Article 3 - Règles des concours de "photos exposées" (macro/proxi et ambiance)

- 3-1 Le but de ces concours est de permettre la plus large **participation possible des plongeurs des clubs des Yvelines** pratiquant la photographie sous-marine.
- 3-2 Chaque photographe pourra proposer un **maximum de 2 photos tirées sur "papier" au total des 2 concours** (par exemple deux macro/proxi ou bien une macro/proxi et une ambiance ou encore deux en ambiance). **Le nombre de photographes par club n'est pas limité.**

- 3-3 Les **photographies « mi-air mi-eau » sont acceptées**, en **milieu naturel ou piscine** ; il conviendra au jury d'estimer si l'image trouve sa place dans l'exposition d'un concours d'image subaquatique.
- 3-4 Les photos peuvent être en **couleur ou en noir & blanc**. Les photos seront **impérativement montées sous "passe partout" en carton contrecollé au format 30x40cm et d'épaisseur 1,5mm**. Le format de la découpe pour l'image à l'intérieur du passe-partout est libre. Le passe-partout sera de couleur claire.
- 3-5 Les photos ne seront pas munies de crochet d'accrochage. Celui-ci sera réalisé par l'organisateur au moyen d'attaches en tissu gommé ou similaire.
- 3-6 Les candidats devront indiquer pour chaque photo imprimée :
  - **Le titre de la photo**
  - **Le nom du photographe**
  - **Le nom du club qu'il représente**

**Ces indications se feront au travers d'une fiche qui sera fournie au préalable par l'organisation et qui devra être apposée derrière chaque support.**

- 3-7 Afin de permettre la projection (si possible) des photos récompensées, les candidats autorisent, sans contrepartie financière, la projection de leurs photographies lors de la soirée du festival. Ils autorisent également, sans contrepartie financière ni limitation de durée, la publication de leurs œuvres, sans but commercial, sur le site web du FISMY et autres réseaux sociaux qui pourraient être créés pour promouvoir l'évènement. Le nom des auteurs de chaque œuvre sera systématiquement mentionné lors de ces communications.
- 3-8 Les photos avec les fichiers informatiques devront être envoyées aux adresses et dates indiquées par l'organisateur. **Les photographies doivent être au minimum en haute définition 1920 pixels sur le plus grand côté** (10 Mo (Méga Octets) par photographie max), au **format JPEG**. Les photos doivent être fournies **sans signe distinctif ni signature apparente**.

Le nommage des fichiers jpeg est le suivant :

"Club\_Prénom\_Nom\_N°photo\_Catégorie\_Lieu de prise de vue\_Titre court.jpg"

Le séparateur d'information est "\_" dans le nom des fichiers, ne pas l'utiliser autrement.

Le lieu de prise de vue des photos "**eaux de France métropolitaine**" devra commencer par la mention **FR** suivie du lieu pour concourir au prix correspondant. On entend par "**eaux de France métropolitaine**" les côtes françaises et ses eaux douces.

A titre d'exemple, pour un candidat du club AQA nommé Laurent Durand et déposant une macro et une ambiance, les fichiers seront nommés respectivement :

"AQA\_Laurent\_Durand\_1\_Ambiance\_FR Beaumont\_Banc de perches.jpg" et

"AQA\_Laurent\_Durand\_2\_Macro\_Indonésie\_Hypselodoris apolegma.jpg"

- 3-9 Un jury « concours Photos Exposées », réuni par le Comité d'Organisation du Festival et composé d'au moins 2 juges et au maximum 4, notera les photos et décernera :
  - **Les 3 premiers prix individuels de la meilleure photo proxi/macro**
  - **Les 3 premiers prix individuels de la meilleure photo ambiance**
  - **Le prix des 3 meilleurs clubs** sur la base d'un classement sur les 3 meilleures photos du club, celles-ci étant réalisées par au moins 2 photographes.

Pour la promulgation des résultats, ne seront cités que les 3 gagnants et clubs respectifs des deux catégories et les 3 premiers clubs. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photos.

- 3-10 Il y aura un **prix du public** attribué à la meilleure photo à l'issue d'un vote par bulletins remis à l'entrée de l'exposition, ainsi qu'un **prix de la mairie** remis par un représentant de la municipalité accueillant le festival.
- 3-11 La « **photo la plus BIO** » sera désignée et récompensée par les membres de la Commission Environnement et Biologie Subaquatique des Yvelines.
- 3-12 Le prix de la meilleure photo "**eaux de France métropolitaine**" attribué à la meilleure photo représentant des éléments reconnaissables de ces eaux. Le prix sera attribué à la première photo non déjà primée du classement des jurys
- 3-13 Chaque participant ou Club s'engage à ne pas utiliser ou présenter d'image générées par IA. Les retouches manuelles y compris créatives sont autorisées

- 3-14 Dans l'optique de récompenser le plus grand nombre de photographes, il ne sera remis qu'un prix unique par participant pour l'ensemble des concours individuels proposés (le meilleur résultat obtenu étant pris en compte pour les concours proxi/macro et ambiance).
- 3-15 Les participants découvriront les résultats lors du festival.
- 3-16 Les juges sont souverains dans leur jugement et leur choix définitif. Ils seront disponibles pour expliquer leurs choix lors d'un échange lors du festival mais aucune réclamation ne sera retenue.
- 3-17 Les trophées et lots seront remis aux gagnants ou à leurs représentants lors de la cérémonie de remise des prix. Aucun lot ni trophée ne sera envoyé.
- 3-18 Toute œuvre manifestement hors sujet ou jugée inadaptée sera éliminée des compétitions. L'organisateur est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit de la compétition, ainsi que toute autre raison que l'équipe de production juge valable. La décision de supprimer un participant de la compétition est définitive, incontestable et ne donne au participant aucun droit de recevoir une indemnisation de quelque nature que ce soit.
- 3-19 Il est absolument interdit de faire du troc entre photographes et de soumettre des photos, prises par un autre, en son propre nom.

#### Article 4 - Règles du concours des "montages numériques sonorisés"

- 4-1 Le but de ce concours est de permettre la plus large **participation possible des plongeurs des clubs des Yvelines** pratiquant l'image sous-marine.
- 4-2 Ce concours autorise l'utilisation d'images fixes (photos) et d'images animées (vidéos) pour constituer un montage numérique sonorisé. Celui-ci doit être constitué d'au moins 2/3 de vues subaquatiques.
- 4-3 **Durée.** La durée totale de chaque montage sonorisé doit être comprise entre 4 et 6 minutes
- 4-4 **Ordre de projection.** L'ordre de passage des montages sera établi au choix par le Comité d'Organisation du Festival, en fonction des inscriptions ou par tirage au sort préalable.
- 4-5 **Composition du jury du concours des montages sonorisés.**  
Le jury est composé d'un représentant par club inscrit.  
Le représentant d'un club ne vote pas pour le montage de son club.
- 4-6 **Classement.** Les fichiers informatiques correspondant aux montages sonorisés devront être envoyés aux adresses et dates indiquées par l'organisateur. Le jugement et le classement seront établis préalablement à la soirée du Festival, au cours de laquelle les résultats seront communiqués.
- 4-7 **Remise des prix.** Le président du jury du concours des montages numériques sonorisés, nommé par le Comité d'Organisation du Festival, remettra au présentateur le classement général. Le présentateur ne citera que le premier, le deuxième et le troisième du classement. Tous les autres sont classés exæquo et seront cités dans un ordre alphabétique. Toutes les notes et/ou méthodes de comptage devront rester confidentielles.
- 4-8 **Matériel de projection et sonorisation.** Les projections et sonorisations seront assurées par le Comité d'Organisation du Festival.
- 4-9 **Problème technique.** Le Comité d'Organisation du Festival ne pourra pas être tenu responsable d'un problème technique.

#### Article 5 - Modalités de remises des fichiers numériques et papier

- 5-1 Photos numériques : transmission numérique avant le 09 février 2025 par les référents club.
- 5-2 Photos papier : remise en main propre avant le 23 février 2025 par les référents club.
- 5-3 Vidéos : transmission numérique avant le 09 février 2025 par les référents club.